



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/80

Objet : Autorisations du droit des sols : convention de prestations de service avec la Communauté de Communes Centre Tarn

Vu la délibération n°2015/43 en date du 7 avril 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCLPA réuni le 18 juin 2015,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, la CCLPA assurera l'instruction des documents d'urbanisme pour le compte de la majorité des communes du Lautrécois-Pays d'Agout. Pour cela, un agent instructeur a été recruté et formé. Il précise ensuite que la Communauté de Communes Centre Tarn a réalisé la même démarche avec, comme pour la CCLPA, le recrutement d'un seul agent.

Pour cela, et afin d'assurer la continuité des services d'instruction des autorisations du droit des sols des deux intercommunalités, il est proposé de conclure une convention de prestations de services.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de prestations de service en matière d'instruction des autorisations du droit des sols à conclure à la CC Centre Tarn, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Colombier) :

- approuve la convention de prestations de service en matière d'instruction des autorisations du droit des sols à conclure à la CC Centre Tarn, comme jointe en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les démarches et signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président,

Raymond GARDELLE

